



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre-2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. MORANTIN Michel, M. L'HERMITE Denis, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. DOUSSET David, M. FOUCHER Alexis, M. AVRIL Fabrice.

Étaient absents : Mme LERAULT Marylène, Mme LEFEVRE Yolande, M. DOUSSET Guillaume,

Étaient absents représentés : M. SCHERER Alban représenté par M. PEZET Thierry, Mme DOUSSET Noëlle représentée par Mme PHILLODEAU Jocelyne, Mme MORVAN Isabelle représentée par Jacques CHAIGNEAU, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère représentée par Mme Marie-Line BOUSSEAU, Mme MAY Morgan représentée par M. Sylvain SCHERER.

A été désigné secrétaire de séance : M. L'HERMITE Denis

ORDRE DU JOUR

- 1-Présentation du rapport d'activité annuel 2023 de la CCSE
- 2-Présentation sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI
- 3-Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- 4-Approbation de la vente de la parcelle communale YI 001 située à La Caffinière à Monsieur Enzo BERTAUD et Mme Mme Pauline VITE
- 5-Approbation de la vente des parcelles communales YT 20, ZX 76, ZX 79 à M. Samuel ALLAIN
- 6-Approbation de la vente de la parcelle communale ZL 006 située à L'Andouillé à Monsieur MORERE Arnold
- 7-Rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population frossetaine prévue début 2025
- 8-Décision modificative n°1 du budget 2024
- 9-Approbation du tableau des effectifs mis à jour (suppression de postes)
- 10-Approbation de l'adhésion au contrat de groupe Participation prévoyance mis en place par le CDG44

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024

Portée à connaissance des décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT
06-2024	DON DE MEUBLES ECOLE MONT SCORBIT ST VIAUD	05/07/2024	6 tables CM, 10 chaises maternelle, 4 chaises bleues CE, 6 chaises jaunes CE, 1 table maternelle
07/2025	VENTE D'UNE BALAYEUSE	02/10/2024	500 €
08/2024	CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE ET DE LOGEMENTS DE FONCTION DES PROFESSIONNELS DE SANTE AVEC LE CABINET ESTUAIRE COORDINATION SECURITE	16/10/2024	2800€ HT
09/2024	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MAISON MEDICALE : CONTRAT RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE CONCLU AVEC LE CABINET BTP CONSULTANTS	16/10/2024	6800€ HT
10/2024	AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC N°2023F01 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES MARES: besoin de la création d'un passage surbaissé Rue de la Mairie et d'un busage du fossé existant Rue des Jardins	16/10/2024	7078,17€ HT

I INSTITUTIONS

1) Présentation du rapport annuel d'activité 2023 de la CCSE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport de la Communauté de Communes du Sud Estuaire figure en annexe du présent procès-verbal et nous est présenté par Mme Dorothée PACAUD, Présidente, et Mme Laure BOUCHEREAU, Directrice Générale des Services. Un focus est réalisé sur les compétences Petite enfance et jeunesse par les services de la CCSE. Mme Magali RAMISCH-ANTOINE, Coordinatrice Petite enfance, M. Jean-Louis BRARD, Coordonnateur Sport, jeunesse, prévention, et M. Jean-Marc LASSAVE, Directeur Général Adjoint sont présents.

M. Jean-Louis BRARD fait le point sur l'exercice de la compétence jeunesse par la Communauté de Communes. Monsieur Sylvain SCHERER pose la question de savoir ce que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a fait depuis vingt ans qu'il existe. Il est répondu qu'au début de son activité, les actions étaient essentiellement portées sur la sécurité routière. Monsieur Brard précise que sous le premier mandat, la commune de Frossay n'a pas donné suite à la cellule de veille sociale. Il est mentionné une mise en sommeil de l'organisme pendant la période COVID. La Commune de Frossay est désormais inscrite dans le programme de cellule de veille dont l'objectif est de repérer des situations de fragilité, en particulier dans le milieu scolaire, et proposer un accompagnement et des conseils aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. Monsieur Jacky

CHAIGNEAU dit qu'il est important que les familles se saisissent des difficultés de leurs jeunes, c'est à elles d'intervenir.

Monsieur Jacky CHAIGNEAU pose une question sur la masse salariale de la CCSE. Il reproche à la Communauté de Communes le poids de la masse salariale qui approche les 50% des dépenses de fonctionnement. Madame Laure BOUCHEREAU explique que le pourcentage est de 38% lorsqu'il est calculé en référence à l'ensemble des budgets y compris les budgets annexes de l'EPCI.

Monsieur Jacky CHAIGNEAU demande la raison de la différence entre les deux chiffres mentionnés en page 22 du rapport d'activité concernant le réalisé budgétaire 2023 : 37.3 millions de dépenses et 35.4 millions d'euros de recettes. Madame Laure BOUCHEREAU dit que cette différence s'explique principalement par le décalage du recouvrement des subventions d'investissement.

Madame Dorothee PACAUD demande à Monsieur le Maire si la Commune de Frossay peut participer à l'état des lieux réalisé actuellement en matière d'actions culturelles dans le cadre du Projet Culturel de territoire. Monsieur le Maire dit que la Commune ne souhaitait pas initialement que ce projet soit mis en œuvre par la Communauté de Communes. Il était donc cohérent de ne pas participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

2) Avis sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI

Dans le cadre du travail de mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la phase de rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est désormais finalisée. Il s'agit du document obligatoire qui informe les élus et les administrés visant à indiquer les souhaits de développement d'un territoire. Y sont posés les orientations générales en matière de politique de l'aménagement du territoire, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, sur plusieurs années.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI de la CC du Sud Estuaire est présenté par Mme Emmanuelle LARDEUX, Directrice Générale Adjointe, Mme Alice COLLIN, Responsable du service Urbanisme/Foncier/habitat, et M. Clément KIMMES, Responsable chargé d'études PLU et PLH.

Monsieur David DOUSSET revient sur l'inventaire des haies effectué récemment sur le territoire de la Commune. Madame Emmanuelle LARDEUX explique qu'il s'agissait de l'étude « Inventaire éléments du paysage : haies, zones humides et plans d'eau » réalisé sur le territoire de Pornic aggro (CT Eau littoral), la CCSE, la commune de la Plaine-sur-mer et la commune de Préfailles. Monsieur David DOUSSET espère que l'idée n'est pas d'ajouter des contraintes aux agriculteurs. Madame Emmanuelle LARDEUX répond que l'objectif est de répertorier essentiellement les haies ayant des fonctions hydrauliques et environnementales, mais il ne s'agit pas d'imposer des contraintes inutiles.

Une question est posée concernant le chiffre de logements à construire sur la période 2027-2037, soit 1831 sur l'ensemble du territoire de la CCSE. Madame Alice COLLIN précise bien qu'il s'agit d'un chiffre théorique. Il n'y aura pas de sanction si l'on n'atteint pas ce chiffre ni même si on le dépasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que présenté.

3) Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Monsieur Sylvain SCHERER rappelle qu'en application des articles L.2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service

Public assainissement doit être présenté au Conseil Municipal. Les rapports 2023 de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif ont été envoyés aux conseillers. Ces rapports sont également mis à la disposition du public et sont consultables à l'accueil de la Communauté de Communes Sud-Estuaire et sur son site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE des rapports annuels concernant le service public d'assainissement collectif et non collectif.

II PATRIMOINE

4) Approbation de la vente de la parcelle communale YI 001 située à La Caffinière à Monsieur Enzo BERTAUD et Mme Pauline VITET

Monsieur Sylvain SCHERER explique que les futurs propriétaires des parcelles cadastrées YI 184 et 186 (sous compromis de vente avec les conjoints OLIVIER) situées à La Caffinière demandent à pouvoir acquérir une parcelle communale cadastrée YI 001. La parcelle est un terrain enherbé située en zone agricole AH2, sa constructibilité est limitée aux extensions de constructions existantes et à la réalisation d'annexes. La surface de la parcelle est de 401 m².

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce bien à 5400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

VENDRE la parcelle cadastrée YI 001 d'une contenance d'environ 401m² à M Enzo BERTAUD et Mme Pauline VITET, pour un montant de 5400€ et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur.

DIRE que la vente de la parcelle cadastrée YI 001 à M. Enzo BERTAUD et Mme Pauline VITET par la commune est conditionnée à l'acquisition effective par ces derniers des parcelles adjacentes cadastrées YI 184 et 186.

5) Approbation de la vente des parcelles communales ZX 76, ZX 79, et YT 20 à Monsieur Samuel ALLAIN

Monsieur Sylvain SCHERER dit que Monsieur Samuel ALLAIN a fait une demande d'achat des parcelles cadastrées ZX 76, ZX 79, et YT 20 situées à La Guinière et à La Grande Vigne. Les parcelles ZX 76 et YT 20 sont des terres agricoles situées en zone A, et la parcelle ZX 79 est un bois. Les surfaces des parcelles se répartissent comme suit :

ZX 76 : 11782 m²

ZX 79 : 5455 m²

YT 20 : 21 818 m²

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ces biens à 7395€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

VENDRE à Monsieur Samuel ALLAIN les parcelles cadastrées ZX 76, ZX 79, et YT 20 d'une contenance respectivement de 11782 m², 5455 m² et 21 818 m² pour un montant de 7395€ et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur.

6) Approbation de la vente de la parcelle communale ZL 006 située à L'Andouillé à Monsieur MORERE Arnold

Monsieur Sylvain SCHERER expose que par courriel en date du 10 septembre 2024, Messieurs Arnold MORERE et Jean-Loic MORERE ont fait la demande d'acquisition de la parcelle ZL 006 d'une superficie de 343 m² sise au lieudit L'ANDOUILLE qu'ils entretiennent depuis plusieurs années et qui ne dessert que leurs biens. Sa surface est de 343 m² correspondant à une bande de terre agricole.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ces biens à 70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

VENDRE la parcelle ZL 006 d'une contenance de 343 m² pour un montant de 70€ à Monsieur Arnold MORERE, 9 vallée de la Grippièrre, 97170 PETIT BOURG et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur.

III FINANCES

7) Rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population frossetaine prévue du 15 janvier au 15 février 2025

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que la collectivité doit organiser au début de l'année 2025, les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 15 février.

Il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire a nommé Madame Françoise SIMON en tant que coordonnatrice. Elle sera assistée par Mme Emmanuelle LE SENECHAL.

Il est proposé de recruter six agents recenseurs correspondants au découpage en six districts de la commune, et de retenir les critères ci-dessous pour rémunérer chaque agent recenseur en fonction du travail accompli :

- forfait de 80€ pour le repérage sur le terrain
- forfait de 40€/demi-journée pour la formation
- forfait de déplacement de 140€
- 1,20€ par feuille de logement
- 1,80€ par bulletin individuel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

DECIDER que les agents recenseurs seront rémunérés conformément aux tarifs définis ci-dessus.

8) Décision modificative n°1 du budget principal 2024

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que le Conseil municipal a voté la délibération n°07-2024 en date du 11 Mars 2024 portant adoption du budget principal de la commune. Il est proposé de valider la modification suivante, il s'agit d'une opération d'ordre : La commune a payé une avance dans le cadre du lot 4 du marché public de pose des panneaux photovoltaïques d'un montant de 8978.50€ à l'entreprise FAUCHE TRIGNAC (article 238, mandat). Cette avance doit faire l'objet d'un remboursement, puisque les prestations mandatées ont atteint 65% du montant du marché. Afin de régulariser, il est nécessaire de passer un titre à l'article 238, recette pour 8978.50€. Et de passer un

mandat du même montant à l'article 21318. Ce sont des opérations d'ordre passées sur le chapitre 041.

Section de fonctionnement

Sens	Chapitre	Budget Primitif 2024	Report de crédits	Virements de crédits	Projet décision modificative	Total budgété	Commentaires
Dépenses							
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	919 987,00	0,00	-41 550,00	0,00	878 417,00	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	715 000,00	0,00	0,00	0,00	715 000,00	
	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	555 985,00	0,00	0,00	0,00	555 985,00	
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	33 500,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00	
	66 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	298 464,00	0,00	40 000,00	0,00	338 464,00	
	68 - CHARGES FINANCIERES	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
	87 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	0,00	1 560,00	0,00	5 560,00	
Total : Dépenses		2 761 916,00	0,00	0,00	0,00	2 761 916,00	
Recettes							
	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	
	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 550,00	0,00	0,00	0,00	6 550,00	
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	183 338,00	0,00	0,00	0,00	183 338,00	
	73 - IMPOTS ET TAXES	150 871,00	0,00	0,00	0,00	150 871,00	
	731 - IMPOSITION DIRECTE	1 247 069,00	0,00	0,00	0,00	1 247 069,00	
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 032 000,00	0,00	0,00	0,00	1 032 000,00	
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 590,00	0,00	0,00	0,00	55 590,00	
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
Total : Recettes		2 761 916,00	0,00	0,00	0,00	2 761 916,00	
Solde : Fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Section d'investissement

Sens	Chapitre	Budget Primitif 2024	Report de crédits	Virements de crédits	Projet décision modificative	Total budgété	Commentaires
Dépenses							
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 550,00	0,00	0,00	0,00	6 550,00	
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	Manque crédits remboursement d'avance sur ma
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	97 000,00	0,00	0,00	0,00	97 000,00	
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	
	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	52 600,00	161 337,23	0,00	0,00	213 937,23	
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	790 750,00	1 226 176,54	0,00	0,00	2 016 926,54	
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	728 022,22	0,00	-50 000,00	0,00	678 022,22	
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 214,38	8 427,33	0,00	0,00	9 641,71	
Total : Dépenses		1 676 136,60	1 395 941,10	0,00	9 000,00	3 081 077,70	
Recettes							
	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 175 427,09	0,00	0,00	0,00	1 175 427,09	
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	555 985,00	0,00	0,00	0,00	555 985,00	
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	33 500,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00	
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	922 925,28	0,00	0,00	0,00	922 925,28	
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	331 351,00	0,00	0,00	331 351,00	
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	8 427,33	0,00	0,00	8 427,33	
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	42 462,00	0,00	0,00	42 462,00	
Total : Recettes		2 689 837,37	382 240,33	0,00	9 000,00	3 081 077,70	
Solde d'investissement		1 013 700,77	-1 013 700,77	0,00	0,00	0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

APPROUVER la décision modificative n°1 au budget principal de la commune tel qu'explicitée ci-dessus

III RESSOURCES HUMAINES

9) Approbation du tableau des effectifs mis à jour

Monsieur Jacques CHAIGNEAU propose de procéder à la suppression des cinq postes suivants afin de mettre à jour le tableau des effectifs :

- Un poste de rédacteur (suite au départ de l'agent)
- Un poste d'agent de maîtrise (suite au départ en retraite de l'agent)
- Un poste d'adjoint technique (suite au départ en retraite de l'agent)
- Un poste d'ATSEM (suite au départ de l'agent remplacé par un agent actuellement sur le grade d'adjoint technique)
- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (suite au passage à temps complet de l'agent)

Le comité social territorial départemental consulté a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres réunis en séance du 11 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

APPROUVER le tableau des effectifs tel que modifié ci-dessous

TABLEAU DES EFFECTIFS au 18-11-2024			
EMPLOI FONCTIONNEL		EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants		1	Temps complet
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Cadre d'emploi des attachés			
Attaché	A	1	Temps complet
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps non complet - 28/35ème
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	Temps complet
Filière Médico-sociale			
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	Temps non complet - 28/35ème
Filière technique			
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1 poste à temps non complet - 28/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique	C	12	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet - 28/35ème 1 poste à temps non complet - 16,83/35ème 1 poste à temps non complet - 12,6/35ème 1 poste à temps non complet - 7,82/35ème 1 poste à temps non complet - 7/35ème - 6 postes à temps non complet - 6,48/35ème

10) Approbation de l'adhésion au contrat de groupe Participation prévoyance mis en place par le CDG44

Monsieur Jacques CHAIGNEAU rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé. Pour la prévoyance la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour toutes les collectivités territoriales est réalisée. Un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance est ainsi venu entériner les négociations conduites entre les représentants des employeurs et les organisations syndicales représentatives au niveau régional (qui s'inscrit dans les dispositions de l'accord collectif national de juillet 2023).

Par délibération n°27-2024 en date du 23 septembre 2024, le conseil municipal a délibéré en faveur de :

- un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime Indemnitaire) ;
- une participation en tant qu'employeur à hauteur de 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu ;
- une participation de l'employeur qui ne sera pas modulée en fonction des revenus des agents.

La délibération a été communiquée au comité social territorial départemental qui a émis un avis en date du 18 octobre 2024 (défavorable pour le collège des représentants du personnel et favorable pour le collège des représentants des collectivités).

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de FROSSAY ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire et dire que la participation de l'employeur ne sera pas modulée en fonction des revenus des agents.

Questions diverses

Date du prochain conseil municipal : 16 décembre 2024

PROJETS (Sylvain SCHERER)

Etudes de maîtrise d'œuvre de la maison de médicale :

Les études sont arrivées en phase APS et plusieurs professionnels de santé, kinésithérapeutes, dentistes ont été interrogés pour travailler les plans du projet.

L'Agence Régionale de Santé valide le projet en précisant qu'il est effectivement opportun de pouvoir proposer des locaux à destination de kinésithérapeutes qui sont plutôt intéressés par de la location, du travail en équipe. Cela permet ainsi de consolider l'offre de soin du territoire. Il en est de même concernant les locaux dédiés aux dentistes, le territoire en étant sous-doté.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES (Mme Jocelyne PHILLODEAU)

Portes ouvertes au restaurant scolaire organisées le 17/10/2024 : c'est environ 18 familles qui sont venues visiter les cuisines et rencontrer les agents du restaurant et le cuisinier de notre prestataire API.

Mise en place de l'Accompagnement à la scolarité organisé tous les jeudis soir en collaboration avec l'association Mireille Moyon : actuellement un enfant de l'école Alexis Maneyrol et trois enfants de l'école Montfort sont inscrits sur ce dispositif

Repas des aînés :

Samedi 07/12/2024 midi (**compléter le coupon de présence des élus qui circule**)

FINANCES (M. Jacky CHAIGNEAU)

Analyse financière ci-dessous – point sur la capacité de la commune à autofinancer ses dépenses d'investissement.

Malgré des produits (ressources) réels moins importants que les communes de taille similaire, la commune de Frossay a d'excellents indicateurs de gestion :

2023 <i>En €/hab</i>	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	775	967	998	1 021
Charges réelles de fonctionnement	527	747	762	821
Capacité d'autofinancement brute	248	220	235	200
Capacité d'autofinancement nette	220	163	162	128
Dépenses d'équipement	261	330	387	375
Dettes financières	145	558	643	649
Fonds de roulement	621	455	513	496
Trésorerie	654	492	568	539

La commune de Frossay a le choix quant à sa manière de financer ses investissements (autofinancement ou emprunt).

Néanmoins, il est actuellement déconseillé d'emprunter du fait des incertitudes liées aux élections américaines et des conséquences sur le marché.

De plus, un emprunt signifierait une hausse des dépenses de fonctionnement de la commune du fait du remboursement des intérêts alors que la commune est totalement capable d'absorber ses travaux sur ces seuls fonds et ce sans remettre en péril ses épargnes dégagées lors des prochains exercices comptables.

EVENEMENTS

Evènements à venir :

- Samedi 30/11/2024 à 11h30 : Manifestation une naissance/un arbre avec 30 naissances entre novembre 2023 et novembre 2024
- Vendredi 13/12/2024 à 16h30 : vœux au personnel
- Samedi 18/01/2025 à 11h00 : vœux à la population

PROJETS (Sylvain SCHERER)

Etudes de maîtrise d'œuvre de la maison de médicale :

Les études sont arrivées en phase APS et plusieurs professionnels de santé, kinésithérapeutes, dentistes ont été interrogés pour travailler les plans du projet.

L'Agence Régionale de Santé valide le projet en précisant qu'il est effectivement opportun de pouvoir proposer des locaux à destination de kinésithérapeutes qui sont plutôt intéressés par de la location, du travail en équipe. Cela permet ainsi de consolider l'offre de soin du territoire. Il en est de même concernant les locaux dédiés aux dentistes, le territoire en étant sous-doté.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES (Mme Jocelyne PHILLODEAU)

Portes ouvertes au restaurant scolaire organisées le 17/10/2024 : c'est environ 18 familles qui sont venues visiter les cuisines et rencontrer les agents du restaurant et le cuisinier de notre prestataire API.

Mise en place de l'Accompagnement à la scolarité organisé tous les jeudis soir en collaboration avec l'association Mireille Moyon : actuellement un enfant de l'école Alexis Maneyrol et trois enfants de l'école Montfort sont inscrits sur ce dispositif

Repas des aînés :

Samedi 07/12/2024 midi (compléter le coupon de présence des élus qui circule)

FINANCES (M. Jacky CHAIGNEAU)

Analyse financière ci-dessous – point sur la capacité de la commune à autofinancer ses dépenses d'investissement.

Malgré des produits (ressources) réels moins importants que les communes de taille similaire, la commune de Frossay a d'excellents indicateurs de gestion :

2023 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	775	967	998	1 021
Charges réelles de fonctionnement	527	747	762	821
Capacité d'autofinancement brute	248	220	235	200
Capacité d'autofinancement nette	220	163	162	128
Dépenses d'équipement	261	330	387	375
Dettes financières	145	558	643	649
Fonds de roulement	621	455	513	496
Trésorerie	654	492	568	539

La commune de Frossay a le choix quant à sa manière de financer ses investissements (autofinancement ou emprunt).

Néanmoins, il est actuellement déconseillé d'emprunter du fait des incertitudes liées aux élections américaines et des conséquences sur le marché.

De plus, un emprunt signifierait une hausse des dépenses de fonctionnement de la commune du fait du remboursement des intérêts alors que la commune est totalement capable d'absorber ses travaux sur ces seuls fonds et ce sans remettre en péril ses épargnes dégagées lors des prochains exercices comptables.

EVENEMENTS

Evènements à venir :

- Samedi 30/11/2024 à 11h30 : Manifestation une naissance/un arbre avec 30 naissances entre novembre 2023 et novembre 2024
- Vendredi 13/12/2024 à 16h30 : vœux au personnel
- Samedi 18/01/2025 à 11h00 : vœux à la population

Sylvain SCHERER



Maire

Denis L'HERMITE



Secrétaire de Séance